

COMPTE RENDU DE REUNION  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Ste Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : AUMAND Damien, AVRIL Pierrick, , DEGAT Corinne, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, GUILLEMET Dominique, GUILLOTEAU Thomas LOISEAU Nathalie, , RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) : PERFETTI Gabriel, PORCHER Agnès, BAUDRY Bernadette, BODET Clémentine

Absent (s) :

Secrétaire de séance : LOISEAU Nathalie

Pouvoir : Baudry Bernadette à Thomas Guilloteau

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 11 mai 2017 à émettre des observations sur le compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est approuvé et signé.

Madame le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour « emprunt réseau d'eaux pluviales à Marsais », et de retirer à l'ordre du jour le point 2, à l'unanimité des membres présents, les demandes sont acceptées.

**2017-06-01 Emprunt réseau d'eaux pluviales de Marsais**

Madame le maire explique qu'un emprunt de 60 000 € est nécessaire pour les travaux d'eaux pluviales sur marsais . Plusieurs banques ont été contactées. Une proposition de financement a été adressée par le Crédit Agricole comme suit par remboursement trimestriel avec des frais d'ouverture de dossier de 200 €.

Taux fixe à échéance constante	Durée 10 ans	Taux 1.01 %	Montant d'une échéance de 1 578.92 €
	Durée 15 ans	Taux 1.42 %	Montant d'une échéance de 1 112.05 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision de contracter un emprunt sur le Budget commune et autorise Mme le maire faire les démarches pour celui-ci d'une durée de 10 ans à taux fixe, avec une échéance constante de 1 578.92 € et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La somme de 60 000 € sera portée au compte 1641 en recettes et au compte investissement dépenses au 2315.

**2017-06-02 Approbation des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 64 ;

VU la loi MAPTAM articles 56 et 59 modifiés par la loi NOTRe

VU l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-648 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes « Pays de Fontenay-Vendée » et précisant les compétences actuelles de ladite communauté de communes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer de nouvelles compétences, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne le transfert de nouvelles compétences aux EPCI-FP, notamment le transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la compétence « eau » au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT les procédures menées par les SIAEP qui transfèrent l'intégralité de leur compétence à Vendée Eau au 31 décembre 2017 ainsi que sa révision statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les nouvelles compétences GEMAPI et EAU au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de les intégrer dans les statuts,

CONSIDÉRANT que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts figurant en annexe ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée figurant en annexe, avec l'inscription notamment, au titre des compétences obligatoires la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et au titre des compétences optionnelles la compétence « Eau », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018; et ce, conformément au projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 :** de demander par conséquent à Monsieur le Préfet de bien vouloir - si les conditions de majorités requises sont réunies - adopter les statuts modifiés de la communauté de communes ;

**ARTICLE 3 :** que conformément aux dispositions du CGCT, la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes et à Monsieur le Préfet ;

**ARTICLE 4 :** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**2017-06-03 Personnel : annulation et remplacement de la délibération 2016-05-04 du régime indemnitaire RIFSEEP du 13/05/2016**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Marsais Sainte Radegonde résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 13 mai 2016, celle-ci doit être annulée et remplacée.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

---

CONSEIL MUNICIPAL DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE

séance du 29 juin 2017

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la commune de Marsais Sainte Radegonde suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

### **1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

**A. Les critères retenus**

- L'Encadrement.
- L'expertise, la technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions.....
- La pénibilité.
- La manière de service (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service, rendu, etc..)
- Les contraintes horaires, réunions le soir, roulement de plannings.

**B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

**2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

**A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

**B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

**C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant**

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

**Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA**

**Catégorie C**

**Adjoints administratifs territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire de Maire - assistant administratif expert	900 €	1 800 €

**Filière technique**

**Adjoints techniques territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent technique polyvalent	900 €	1 800 €
Groupe 2	Agent de ménage	/	/

**3. CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires :** fonctionnaires stagiaires et titulaires. Les agents contractuels de droit public et les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail :** le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

**L'IFSE et le CIA seront maintenus en cas d'absence notamment pour :**

- Congés maladie ordinaire inférieur à 3 mois (soit 90 jours)
- Maladie professionnelle
- Accident du travail

**L'IFSE et le CIA ne seront pas maintenus en cas d'absence notamment pour :**

- congés maladie ordinaire supérieur à 3 mois (à partir du 91<sup>ème</sup> jour)
- congés longue durée
- congés longue maladie
- congés maternité, de paternité, d'adoption.

**Périodicité d'attribution :** L'IFSE sera versée mensuellement. Eventuellement, le CIA sera versé annuellement, au mois de Janvier.

**Modalités de réévaluation des montants :**

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 13/05/2016 relative à la mise en place du RIFSEEP.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE :**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,*

*Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2017,*

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

- 1) D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

#### 2017-06-04 loyer du 81 rue du moutier

Madame le maire explique que vu l'article 7 du bail signé à partir 1<sup>er</sup> juin 2017 au 81 rue du Moutier, prévoit que le loyer est révisable chaque année le 1<sup>er</sup> juillet, en fonction des variations du dernier indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, soit celui du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année précédente.

Par conséquent, votre loyer s'élèvera à 416.65 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 selon le mode de calcul suivant :

**Indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125.28**

**Indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 125.50**

**Loyer de juin 2016 : 415.92 €**

$$\text{Calcul : } 415.92 \times 125.50 / 125.28 = 416.65 \text{ €}$$

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'augmentation du loyer au 81 rue du moutier comme expliqué ci-dessus.

### 2017-06-05 Vente terrain à Monsieur Charrieau Robert

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier.

Il sera précisé sur l'acte de vente, qu'aucune clôture, muret ou autre construction ne pourra être envisagé sur la surface vendue par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- De valider le prix de vente à 6 € du m<sup>2</sup>. Limites à redéfinir lors du bornage
- De prévoir et signer les actes notariés.
- De commander le bornage dont le prix sera pris en charge pour moitié au vendeur et à l'acheteur. La commune se charge de contacter le géomètre
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou adjoints pour signer les documents relatifs à ces affaires.

### 2017-06-06-Sydev : proposition financière et technique abri bus rue du Prieuré

Madame le maire lit la proposition technique et financière concernant les travaux neufs d'éclairage aux abords de l'abri bus du Rue Prieuré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Accepte et valide** les propositions du SYDEV concernant ces travaux; le montant des travaux à la charge de la commune est 2 546 €.

**Autorise** Madame le maire à signer la convention avec le Sydev et le devis.

### 2017-06-07 validation des honoraires maîtrise d'œuvre

Mme le maire lit le devis reçu par Aménagement Ingénierie VRD concernant la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la rue du moutier et travaux de voirie 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, décide /

- de valider ce devis avec un taux de 3.40 %.
- le prévisionnel est sur l'estimation de 150 000 € ht soit 5 100.00 €
- d'autoriser mme le maire a signé ce devis et tout document relatif à cette affaire.

### 2017-06-08 Travaux rue du moutier et voirie 2017 - choix entreprise

Le conseil Municipal après étude des devis reçus en mairie pour l'appel d'offre du marché travaux rue du moutier et voirie 2017, a retenu l'offre de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 136 011 € ht (rue du moutier + lot du verger + VC3) et les travaux rue de la céron pour 28 383 ht qui ont fait l'objet d'une tranche conditionnelle qui seront envisagés en 2018 ou fin 2017 fonction du budget.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal retient l'entreprise EIFFAGE, et autorise Mme le maire à signer tout document relatif à ce marché de travaux.

### 2017-06-09 Baux de fermage BODET et GUILLOTEAU

Mme le maire explique que la parcelle YC 18 était mise à disposition gratuitement depuis 2014 à Monsieur BODET Charly (délibération septembre 2014) et que si en 2017, Monsieur BODET souhaitait toujours l'occuper, un bail devra être rédigé. Après contact, Monsieur BODET ne souhaite plus exploiter cette parcelle.

Les terres exploitées par Mme GUILLOTEAU Blandine sont propriétés de l'association foncière.

## 2017-06-10 Subventions 2017

Madame le maire lit les 2 demandes de subvention reçues en mairie. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents décide de verser :

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » :

- La société de Chasse de Marsais Ste Radegonde 100 €
- FCPB L'HERMENAULT (9 enfants x 30 €) 270 €

## 2017-06-11 Décision modificative n° 2

### BUDGET COMMUNE

Fonctionnement	Chap	Compte	Nature	Montant
Dépenses	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 0.03
Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	-0.03
			<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>
Investissement	Chap	Compte	Nature	Montant
Recettes	10	10222	Fctva	-0.03
Recettes	040	2804172	Autres etbs. Bâtiments et installations	+0.03
			<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide valider la décision modificative présentée ci-dessus.

## 2017-06-12 Décision modificative n° 3

### BUDGET COMMUNE

Investissement	Chap	Compte	Nature	Montant
Recettes	16	1641	Emprunts	60 000.00
			<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00</b>
Dépenses	23	2315	Autres etbs. Bâtiments et installations	60 000.00
			<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide valider la décision modificative présentée ci-dessus.

## 2017-06-13 Etude de devis

- Des devis pour le remplacement de chaises à la salle tinox ont été étudiés, un autre devis est demandé à m. Gillier Pascal.
- Devis et convention Denis Grossemy - validé à revoir la date de début

## 2017-06-14 Questions diverses

- 1- Personnel : licenciement pour inaptitude physique sera notifié à l'agent concerné.
- 2- Demande d'aménagement d'une aire de jeux a été faite pour le lotissement du verger, des élus vont aller sur place
- 3- Rappel sur l'interdiction de brûler les déchets verts : prospectus et affichage en mairie
- 4- M. AUMAND Damien informe que les travaux de la réserve de substitution vont démarrer début juillet et explique différents points.
- 5- 30 septembre : balade en moto au profit du cancer passera sur la commune



- 6- Une demande pour l'organisation d'un marché bio sur la commune a été faite.
- 7- Un vide grenier-maison est organisé rue du moutier le 14 et 15 juillet

Clôture de la séance à 23h15

<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 	<u>AUMAND Damien</u> 	<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 
<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	<u>AVRIL Pierrick</u> 	<u>BAUDRY Bernadette</u> Absente excusée
<u>BODET Clémentine</u> Absente excusée	<u>DEGAT Corinne</u> 	<u>GADÉ Alban</u> 
<u>GIRARD Claude</u> 	<u>GUILLEMET Dominique</u> 	<u>GUILLOTEAU Thomas</u> 
<u>LOISEAU Nathalie</u> 	<u>PERFETTI Gabriel</u> Absent excusé	<u>PORCHER Agnès</u> Absente excusée

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

2017-06-01	Emprunt réseau d'eaux pluviales de Marsais
2017-06-02	Approbation des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée
2017-06-03	Personnel : annulation et remplacement de la délibération 2016-05-04 du régime indemnitaire RIFSEEP du 13/05/2016
2017-06-04	loyer du 81 rue du moutier
2017-06-05	Vente terrain à Monsieur Charrieau Robert
2017-06-06	Sydev : proposition financière et technique abri bus rue du Prieuré
2017-06-07	validation des honoraires maîtrise d'œuvre
2017-06-08	Travaux rue du moutier et voirie 2017 - choix entreprise
2017-06-10	Subventions 2017
2017-06-11	Décision modificative n°2
2017-06-12	Décision modificative n°3

